

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2022-01
du 1^{er} mars 2022**

Madame la Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020, par laquelle Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la réfection de la peinture de l'appartement effectuée par le locataire,

DECIDE

Article 1 : Le logement de type F4 (1^{er} étage à gauche), situé 21, Grande rue à YZERON, est loué à Mme GENOT Céline, à compter du 1er mars 2022.

Article 2 : le montant du loyer mensuel est fixé à 510 €, payable d'avance, le 1^{er} de chaque mois.

Article 3 : un demi mois de loyer sera facturé sur le mois de mars 2022.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS

Transmise en préfecture le : 17 MARS 2022

Notifiée le : 17 MARS 2022

Affichée le : 17 MARS 2022

